



Comment bénéficier d'un logement de l'Agence Immobilière Sociale ?

Qu'est-ce que l'Agence Immobilière Sociale (AIS)?

L'AIS est un instrument de **lutte contre l'exclusion sociale par le logement**.

Sa mission est celle de rechercher et de mettre à disposition des logements adéquats et adaptés à la composition de ménage, à des personnes disposant de revenus modestes et souffrant également d'une problématique liée au logement.

L'AIS loue auprès des propriétaires des logements pour mettre en place des **projets d'inclusion sociale par le logement** d'une durée maximale de trois ans. Dans ce cadre, l'AIS collabore avec les services sociaux du pays.

Afin de pouvoir offrir des logements bon marché, l'AIS offre en contrepartie des garanties intéressantes aux propriétaires.

L'AIS est un service de la Fondation pour l'Accès au Logement. La Fondation pour l'Accès au Logement est un établissement d'utilité publique. Le **financement public** du service est assuré par une convention signée avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration et le Ministère du Logement

Quelles conditions dois-je remplir?

Avoir un **problème de logement** (trop petit, en mauvais état, avis de déguerpissement et menaces d'expulsion, hébergement dans un foyer ou habitation de fortune, situation difficile suite à un divorce...)

Avoir un revenu inférieur à un plafond défini en fonction de la composition de ménage.

S'engager à bénéficier d'un **accompagnement social** adapté et à **collaborer activement** au projet mis en place de commun accord. Ce projet doit notamment viser à **devenir autonome sur le plan du logement**.

Ne pas être propriétaire d'un bien immobilier, ni au Luxembourg, ni à l'étranger.

Disposer d'un **titre de séjour en règle**.

Etre affilié à une caisse de maladie.

Les demandes motivées uniquement par un loyer jugé trop cher ne sont pas acceptées!

Comment dois-je faire pour introduire une demande auprès de l'AIS?

Vous devez vous adresser à un service social qui connaît déjà ou qui va s'intéresser à votre situation et, le cas échéant, va introduire la demande en votre nom.

Vous ne pouvez pas introduire une demande par vous-même !

Si aucun service social ne s'occupe de vous sur le moment, vous pouvez vous adresser à l'Office Social de votre commune.

Pour faire la demande, vous devez y joindre les pièces justificatives suivantes:

- copie de la carte d'identité
- certificat de résidence élargi pour l'ensemble des personnes figurant sur la demande
- autorisation de séjour pour les ressortissants des pays non membres de l'Union Européenne ou attestation d'enregistrement pour les ressortissants des pays membres de l'Union Européenne
- certificats de revenus pour tous les membres du ménage qui en disposent (fiche de salaire, chômage, REVIS, prestations familiales, pensions,...)
- le cas échéant, joindre des pièces supplémentaires attestant l'état de gravité de la situation de logement (lettre de résiliation, notification de déguerpissement, rapports d'inspection sanitaire,...)

Pourquoi dois-je passer par un service social?

L'AIS élabore en commun accord avec vous et avec un service social tiers un projet d'inclusion sociale. Pour cela, il est nécessaire qu'un service social intervient déjà pour l'introduction d'une demande auprès de l'AIS afin de pourvoir poser les premières bases du projet d'inclusion sociale.

Que se passe-t-il une fois que j'ai envoyé ma demande?

Une fois que la demande est complète et reçue à l'AIS, vous recevez un accusé de réception qui vous informe à quelle date votre demande a été enregistrée.

L'AIS prendra alors contact avec vous une fois qu'un logement est en perspective pour vous.

Combien de temps dois-je attendre?

L'AIS loue des logements sur le marché immobilier privé et public et dépend donc des offres qu'elle reçoit. Pour cela, il nous est difficile de prévoir dans quel délai les logements sont soumis à l'AIS et peuvent être attribués.

Vous pouvez nous signaler si votre situation devient plus difficile afin de mettre votre demande à jour, mais **l'AIS ne peut pas être considérée comme une mesure d'urgence.**

Je peux choisir mon logement?

Non, **l'AIS vous propose un logement adapté à votre composition de ménage.** Si vous refusez le logement proposé, votre demande revient sur notre liste d'inscription à la date de ce refus.

Que se passe-t-il si j'accepte un logement proposé par l'AIS?

Une fois que vous avez accepté le logement proposé par l'AIS, on procède à la **signature du contrat de mise à disposition** et à **l'élaboration du projet d'inclusion sociale** (p.ex.: réinsertion professionnelle, stabilisation de la situation financière, épargne,...)

Ce projet est élaboré avec vous et le service social qui assurera l'accompagnement durant la période d'attribution du logement (**maximum 3 ans**).

Vous vous engagez à collaborer avec ce service social afin de mener à bien votre projet d'inclusion sociale.

Tout refus de collaboration avec le service social en question entraîne une résiliation du contrat de mise à disposition. Au terme de ces 3 années (au maximum), la réalisation du projet d'inclusion sociale doit vous permettre de **gérer votre situation de logement de façon autonome.**